Nations Unies S/PV.3474

Conseil de sécurité

Provisoire

Quarante-neuvième année

3474e séance

Mercredi 30 novembre 1994, à 18 h 20

New York

Présidente :	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Argentine	Mme Cañas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Vekilov
	France	M. Thiebaud
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

94-87301 (F)

9487301

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 18 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/1277, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité note avec satisfaction les progrès réalisés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par l'Ambassadeur Mahmoud Mestiri, et le rapport du Secrétaire général en date du 22 novembre 1994 (A/49/688).
>
> Le Conseil appuie pleinement les larges consultations que la Mission spéciale a menées avec les représentants afghans, ainsi que ses propositions tendant à mettre fin aux combats entre factions, à engager un processus de réconciliation politique et à entreprendre le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan.
>
> Le Conseil se félicite que les parties belligérantes et les autres représentants afghans aient accepté un processus de réconciliation nationale par étapes et, à cette fin, la création d'une haute autorité, pleinement représentative et à large base, qui : i) négocierait et superviserait un cessez-le-feu, ii) mettrait en place une force nationale de sécurité chargée de rassembler et de mettre en lieu sûr les armes lourdes, ainsi que d'assurer la sécurité dans tout le pays et iii) formerait un gouvernement provisoire qui jetterait les bases d'un gouvernement choisi démocratiquement, en utilisant éventuellement des structures décisionnelles traditionnelles telles qu'une "Grande Assemblée".
>
> Le Conseil note toutefois avec une grave préoccupation la poursuite des hostilités entre les parties belligérantes, qui continuent de faire des victimes parmi des citoyens innocents et d'entraîner souffrances et misère pour la population, et il demande que cessent immédiatement ces attaques insensées et destructrices.
>
> Le Conseil demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, empêcher que continuent d'affluer des armes, des munitions et des fournitures militaires destinées aux parties belligérantes et mettre un terme à ce conflit destructeur.
>
> Constatant que le relèvement, la reconstruction et le développement de ce pays dévasté par la guerre dépendront dans une large mesure des progrès réalisés vers l'instauration d'un cessez-le-feu durable et la mise en place d'un processus politique viable, le Conseil de sécurité prie instamment tous les États d'appuyer les propositions de paix de la Mission spéciale et de reconnaître le rôle primordial que la Mission joue dans le processus de paix.
>
> Le Conseil demande à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de respecter le droit du peuple afghan à décider de son avenir, et réaffirme qu'il est prêt à aider le peuple afghan à retrouver la paix et la tranquillité auxquelles il aspire.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/77.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.